



Succession héritage

Par Catjc

Bonjour j'ai appris que ma mère qui m'a abandonné mais reconnu était décédée j'en ai demandé copie intégrale de l'acte de décès j'ai vu qu'il y avait un notaire acte de notoriété j'ai contacté le cabinet des notaires. Ils m'ont demandé d'envoyer acte de naissance de moins de 3 mois chose faite .ayant retrouvé ma mère cela n'a pas été concluant mais m'avait dit avoir une demi soeur mais par contre que personne ne connaissait mon existence je l'ai retrouvé bonne nouvelle dans cette démarche

Depuis plus d'un mois après nos envois de papiers et après avoir signé l'acceptation de prendre un généalogiste au cas où il y ai d'autres enfants.ceci il y a un mois. a u

aujourd'hui le notaire m'indique que la succession était faite mais se reprend ne vous inquiéter pas nous avons prévenu la tiers personnes et nous procéderons aux sommes perçues qui vous reviennent n'est ce pas un peu léger

Pourquoi attendre un mois ne rien faire et nous dire aujourd'hui nous avons procédé à la liquidation de l'héritage n'ayant pas de livret de famille !? Merci de vos réponses

Par ESP

Bonjour

Dans un tel cas, il est important d'avoir votre propre notaire, afin d'assurer une impartialité totale dans le traitement de ce dossier.